

CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Entre :

- ▶ Métropole Européenne de Lille, ayant son siège social au 1 rue du Ballon CS 50749 59034 Lille CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN dûment habilité par les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 avril 2014.
- ▶ La Commune de Anstaing, demeurant à 7 Rue Marie Curie, 59152 ANSTAING, , représentée par son Maire, Monsieur Etienne DUMOULIN, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014
- ▶ La Commune de Bondues, demeurant à 16 Place Abbé Bonpain, 59910 BONDUES, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DELEBARRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- ▶ La Commune de Bouvines, demeurant à l'Hôtel de Ville de Bouvines, 59 Chaussée Brunehaut 59830 BOUVINES, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERNARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ Le CCAS de Lille demeurant à l'Hôtel de ville BP 1282, 59014 Lille représenté par son Maire, Madame Martine Aubry, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2014
- ▶ La Caisse des écoles de la Mairie de Lille demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE représenté par son Maire, Mme Martine AUBRY, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2014
- ▶ Le CCAS d'Hellemmes demeurant Villa Elizabeth Parc Bocquet, 59260 HELLEMMES représenté par son Maire, Monsieur Gilles PARGNEAUX, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 18 juin 2014
- ▶ Le CCAS d'Hem demeurant 42 Rue du Général Leclerc, 59510 HEM représenté par son Maire, Monsieur Francis VERCAMER, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 23 Avril 2014
- ▶ Le CCAS de Lomme demeurant au 72 Avenue de la République, 59461 LOMME, représenté par son Maire, Monsieur Roger VICOT, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 17 juin 2014
- ▶ Le CCAS de Mons en Baroeul, demeurant à l'Hôtel de ville, 27 Avenue Robert Schuman, 59370 MONS EN BAROEUL, représenté par son Président, Monsieur Rudy ELEGEST, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2014
- ▶ Le CCAS de Roubaix, demeurant 9-11 Rue Pellart 59100 ROUBAIX, représenté par son Maire, M. Guillaume DELBAR dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2014
- ▶ Le CCAS de Wasquehal, demeurant 4 Rue Michelet, 59290 WASQUEHAL, représenté par son Maire, Mme Stéphanie DUCRET dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2014.

- ▶ La Commune de Comines, demeurant au Grand Place, 59560 Comines, représentée par son Maire, Monsieur Alain DETOURNAY, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune de Englos, demeurant au 22, rue Paul-Procureur 59320 ENGLOS, représentée par son Maire, Monsieur Henri LETURGIE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Fretin, demeurant au 3 Rue Alfred Cousin, 59273 FRETIN, représentée par son Maire, Madame Béatrice MULLIER, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014
- ▶ La Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin demeurant au 4 Rue Pasteur, 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN représentée par son Maire, Monsieur André PAU, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune d'Halluin demeurant au 24 Rue Marthe Nollet HALLUIN représentée par son Maire, Monsieur Gustave DASSONVILLE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2014
- ▶ La Commune d'Hantay, demeurant au 20 rue Mirabeau, 59496 HANTAY, représentée par son Maire, Madame Désirée DUHEM, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune de Hem, demeurant au 42 Rue du Général Leclerc, 59510 HEM, représentée par son Maire, Monsieur Francis VERCAMER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014
- ▶ La Commune de La Chapelle d'Armentières, demeurant au 269 Route Nationale, 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COISNE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de La Madeleine, demeurant à 160 Rue du Général de Gaulle, 59110 LA MADELEINE, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LEPRETRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Lezennes, demeurant à 1, place de la République, 59260 LEZENNES, représentée par son Maire, Monsieur Marc GODEFROY, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014
- ▶ La Commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59033 LILLE, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014
- ▶ La Commune de Lompret, demeurant 46 rue de l'Eglise, 59840 LOMPRET, représentée par son Maire, Madame Hélène MOENECLAHEY, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du 5 avril 2014
- ▶ La Commune de Lys lez Lannoy, demeurant 31 Rue Jean- Baptiste Lebas, 59390 LYS LEZ LANNOY, représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan JEANNE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2014
- ▶ La Commune de Marcq en Baroeul, demeurant 103 Avenue du Maréchal Foch, 59700 MARCQ EN BAROEUL, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Mons en Baroeul, demeurant 27 Avenue Robert Schuman, 59370 MONS EN BAROEUL, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEEEST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014

- ▶ La Commune de Neuville en Ferrain, demeurant 1 Place du Général de Gaulle, 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, représentée par son Maire, Madame Marie TONNERRE, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014.
- ▶ La Commune de Quesnoy-sur-Deûle, demeurant Place du Général de Gaulle, 59890 QUESNOY-SUR-DEULE, représentée par son Maire, Mme Rose-Marie HALLYNCK dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.
- ▶ La Commune de Ronchin, demeurant 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 RONCHIN, représentée par son Maire, Patrick GEENENS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014.
- ▶ La Commune de Roncq, demeurant 18 Rue du Docteur Galissot, 59223 RONCQ, représentée par son Maire, Vincent LEDOUX dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La Commune de Roubaix, demeurant au 17 Grand Place, BP 737, 59100 ROUBAIX, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DELBAR dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014.
- ▶ La Commune de Sainghin-en-Mélantois, demeurant 433 Rue du Maréchal Leclerc, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUCROCQ dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014.
- ▶ La Commune de Sainghin-en-Weppes, demeurant 7 Rue du 11 novembre 59184 SAINGHIN-EN-WEPPE, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu CORBILLON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014
- ▶ La Commune de Sequedin, demeurant 19 Rue du Pont, 59320 SEQUEDIN, représentée par son Maire, Monsieur René DUBUISSON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
- ▶ La SPL Euralille, demeurant à Tour de Lille, 18^{ème} étage, Boulevard de Turin, 59777 EURALILLE, représentée par son Directeur Général dûment habilité par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2014
- ▶ La Commune de Templemars, demeurant Hôtel de Ville, 101 Rue Jules Guesdes, 59175 TEMPLEMARS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BAILLOT dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014
- ▶ La Commune de Tourcoing, demeurant 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 TOURCOING, représentée par son Maire, Monsieur Gérald DARMANIN dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014.
- ▶ La Commune de Tressin demeurant 1 Rue du Stade, 59152 TRESSIN, représentée par son Maire, Monsieur René GABRELLE dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.
- ▶ La Commune de Vendeville, demeurant 77-83 Rue de Seclin, 59175 VENDEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HOLVOOTE dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014
- ▶ La Commune de Wasquehal, demeurant 1 Rue Michelet, 59290 WASQUEHAL, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUCRET dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014
- ▶ La Commune de Wattignies, demeurant 306 Rue Clemenceau 59139 WATTIGNIES, représentée par son Maire, Monsieur Alain PLUSS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014

- ▶ La Commune de Wavrin, demeurant 1 Place de la République, 59136 WAVRIN, représentée par son Maire, Monsieur Alain BLONDEAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- ▶ La Commune de Wervicq Sud, demeurant 53 Rue Gabriel Péri, 59117 WERVICQ SUD, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Gabriel JACOB dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014

La décision de constituer un groupement de commande est issue de la volonté de la Métropole Européenne de Lille de faire bénéficier d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables en matière de Télécommunications.

Ainsi le groupement de commande a pour objectif de massifier les besoins des membres pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire.

ARTICLE 1 – OBJET :

Les membres cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la mutualisation de leurs besoins en matière de de Télécommunications.

Les prestations à satisfaire sont divisées en 9 lots décrits ci-dessous. La procédure de consultation sera celle de l'Appel d'offres ouvert. Chaque marché en découlant sera exécuté par bons de commandes conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée de 3 ans + 1 an.

Si la durée du marché globale est de 3 ans + 1 an, la date d'effet des marchés sera propre à chacun des membres. En effet, certains membres demeureront liés à leurs marchés en télécommunications jusqu'à leur date d'expiration. Ensuite, les marchés du présent groupement entreront en vigueur dès leur notification par chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à signer et envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier et à les exécuter en fonction de ses besoins propres.

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : Téléphonie fixe – lignes isolées : Location.

Lot 2 : Téléphonie fixe – lignes isolées : Exploitation

Lot 3 : Téléphonie fixe – lignes groupées

Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti

Lot 5 : Téléphonie mobile

Lot 6 : Internet haut débit (autre)

Lot 7 : Internet (lien de secours).

Lot 8 : Communication Machine to Machine

Lot 9 : Hotspot WIFI

9 lots

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR :

2-1 – Désignation du coordonnateur

La Métropole Européenne de Lille est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider l'ensemble des membres.
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ Approuver la procédure de passation choisie
- ✓ Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins : signer ses marchés avec les prestataires désignés, à envoyer ses marchés au contrôle de légalité, à les notifier puis assurer leur propre exécution
- ✓ Informer, sans délai, Métropole Européenne de Lille (MEL) des dates de signature et de notification des marchés.

Chaque membre du groupement s'engage dans l'allotissement suivant :

Membres groupement	du	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9
-------------------------------	-----------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Anstaing	X		X		X	X	X		
Bondues	X		X		X				
Bouvines	X	X			X	X			
CCAS de Lille	X		X		X				X
Caisse des Ecoles de la Mairie de Lille					X				
CCAS d'Hellemmes	X		X		X				X
CCAS de Lomme	X		X		X				X
CCAS de Hem	X		X	X	X	X			
CCAS de Mons en Baroeul					X				
CCAS de Roubaix	X	X	X	X	X	X	X		X
CCAS de Wasquehal	X		X	X	X	X	X		X
Comines	X		X	X		X			
Englos	X	X			X	X			
Fretin	X	X			X	X	X	X	X
Hallennes-lez-Haubourdin	X		X	X	X	X			
Halluin					X				
Hantay	X				X	X			
Hem	X		X	X	X	X			
La Chapelle-d'Armentières	X			X	X	X			
La Madeleine	X		X	X	X	X	X		X
Lezennes	X	X	X	X	X	X		X	
Lille et ses communes associées	X		X		X				X
Lompret	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lys-lez-Lannoy	X	X	X		X				

Marcq en Baroeul	X	X	X	X	X	X			
Métropole Européenne de Lille (MEL)	X		X	X	X	X	X	X	
Mons en Baroeul					X				
Neuville en Ferrain	X		X	X	X				
Quesnoy-sur-Deûle	X					X			
Ronchin	X	X	X		X				
Roncq	X		X	X	X	X			
Roubaix	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainghin-en-Mélantois	X			X	X	X		X	X
Sainghin-en-Weppes	X	X	X	X	X	X			
Sequedin	X		X	X	X	X			X
SPL Euralille	X			X	X				
Templemars	X	X	X	X	X	X		X	
Tourcoing	X		X	X	X	X			
Tressin	X				X	X			X
Vendeville	X		X		X	X			
Wasquehal	X		X	X	X	X	X		X
Wattignies	X	X	X			X			
Wavrin	X	X	X	X	X	X			
Wervicq Sud	X	X		X	X	X			

ARTICLE 4 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES :

Il est constitué une commission d’appel d’offres ad hoc qui attribuera les marchés. Elle est composée de représentants de chacun des membres du groupement. Ainsi, chaque membre désignera un représentant en qualité de titulaire et un représentant en qualité de suppléant.

La CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l’occurrence M. Fremaux.

Le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l’objet de la présente consultation. Elles ont alors voix consultative.

Le comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille sera membre de la CAO avec voix consultative.

Le représentant du service en charge de la Concurrence sera membre avec voix consultative.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION :

Le groupement est constitué jusqu’à la fin d’exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s’achevant après l’envoi aux organes de publication de l’avis d’attribution de tous les marchés des membres du groupement.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - MODALITES DE SIGNATURE :

Les signatures respecteront la mise en page suivante :

Composition du groupement	Numéro de page de signature
Métropole Européenne de Lille (MEL)	10
Anstaing	11
Bondues	12
Bouvines	13
CCAS de Lille	14

Caisse des Ecoles de la Mairie de Lille	15
CCAS De Hellemmes	16
CCAS de Lomme	17
CCAS de Hem	18
CCAS de Mons en Baroeul	19
CCAS de Roubaix	20
CCAS de Wasquehal	21
Comines	22
Englos	23
Fretin	24
Hallennes-lez-Haubourdin	25
Halluin	26
Hantay	27
Hem	28
La Chapelle d'Armentières	29
La Madeleine	30
Lezennes	31
Lille et ses communes associées	32
Lompret	33
Lys lez Lannoy	34
Marcq en Baroeul	35
Mons en Baoreul	36
Neuville en Ferrain	37
Quesnoy-sur-Deûle	38
Ronchin	39
Roncq	40

Roubaix	41
Sainghin-en-Mélantois	42
Sainghin-en-Weppes	43
Sequedin	44
SPL Euralille	45
Templemars	46
Tourcoing	47
Tressin	48
Vendeville	49
Wasquehal	50
Wattignies	51
Wavrin	52
Wervicq Sud	53

Fait à Lille, le

Pour le Président de Métropole Européenne de Lille
Le Vice-Président délégué

Monsieur le Maire de Anstaing ou son représentant

Monsieur le Maire de Bondues ou son représentant

Monsieur Le Maire de BOUVINES ou son représentant

Pour la Présidente du CCAS de Lille ou son représentant

Pour la Présidente du CCAS de Hellemmes ou son représentant

Pour la Présidente du CCAS de Lomme ou son représentant

Pour le Président du CCAS de Hem ou son représentant

Pour le Président du CCAS de Mons en Baroeul ou son représentant

Pour le Président du CCAS de Roubaix ou son représentant

Pour le Président du CCAS de Wasquehal ou son représentant

Monsieur le Maire de Comines ou son représentant

Monsieur le Maire d'Englos ou son représentant

Madame la Maire de Fretin ou son représentant

Madame le Maire D'Hallennes-lez-Haubourdin ou son représentant

Monsieur le Maire de Halluin ou son représentant

Monsieur le Maire de Hantay ou son représentant

Monsieur le Maire de Hem ou son représentant

Monsieur le Maire de La Chapelle-D'armentières ou son représentant

Monsieur le Maire de La Madeleine ou son représentant

Monsieur Le Maire de Lezennes ou son représentant

Pour Madame le Maire de Lille et ses communes associées ou son représentant

Madame le Maire de Lompret ou son représentant

Monsieur Le Maire de Lys lez Lannoy ou son représentant

Monsieur le Maire de Marcq en Baroeul ou son représentant

Monsieur le Maire de Mons en Baroeul ou son représentant

Madame Le Maire de Neuville en Ferrain ou son représentant

Monsieur le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ou son représentant

Le Maire de Ronchin ou son représentant

Le Maire de Roncq ou son représentant

Le Maire de Roubaix ou son représentant

Le Maire de Sainghin-en-Mélantois ou son représentant

Monsieur le Maire de Sainghin-en-Weppes ou son représentant

Monsieur Le Maire de Sequedin ou son représentant

Le Président de la SPL Euralille ou son représentant

Le Maire de Templemars ou son représentant

Monsieur le Maire de Tourcoing ou son représentant

Monsieur le Maire de Tressin ou son représentant

Le Maire de Vendeville ou son représentant

Le Maire de Wasquehal ou son représentant

Le Maire de Wattignies ou son représentant

Le Maire de Wavrin ou son représentant

Le Maire de Wervicq Sud ou son représentant